

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incolore UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Encres à tampon fluorescente III
incolore UV bleu (15034690000038)
Identifiant unique de formulation (UFI): 1YHS-Q8F6-3YE3-7FNN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Encre à tampon industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Stefan Kupietz GmbH & Co. KG
Chemische Fabrik

Rue : August-Wilhelm-Kühnholz-Str. 9

Code postal/Lieu : 26135 Oldenburg

Téléphone : +49(0)441/20 69 50

Télécopie : +49(0)441 /20 69 520

Contact pour informations : E-Mail: info@kupietz.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'urgence de Poison +49-551-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III incolore UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

CYCLOHEXANONE ; N°CAS : 108-94-1

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-xxxx ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2
Poids : < 50 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7
Poids : < 20 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475112-47-xxxx ; N°CE : 203-933-3; N°CAS : 112-07-2
Poids : < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-xxxx ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5
Poids : < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486136-34-xxxx ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4
Poids : < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

CYCLOHEXANONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119453616-35-xxxx ; N°CE : 203-631-1; N°CAS : 108-94-1
Poids : < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Remarques générales

Enlever sans délai les vêtements souillés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Laver avec de l'eau/du savon et rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction ou Jet d'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune

5.4 Indications diverses

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En raison de la proportion de solvants organiques, tenir éloigné de toute flamme et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber avec un matériel absorbant et procéder selon la loi d'élimination des déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Éliminer mécaniquement absorber résidu avec matériel absorbant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. N'utiliser que dans des endroits avec aspiration d'air suffisante.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas laisser ouverts les récipients.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Tenir les récipients étanchement fermés et dans des endroits bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 100 ppm / 370 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incolor UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; N°CAS : 112-07-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 10 ppm / 65 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : H,Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 50 ppm / 333 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 133 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 200 ppm / 380 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 88 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H, Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

CYCLOHEXANONE ; N°CAS : 108-94-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 80 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : H,Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 81,6 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Remarque : Skin
Version : 20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 10 ppm / 40,8 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019
2-(2-ÉTHOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 111-90-0
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 6 ppm / 35 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

Valeurs limites biologiques

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : 1-méthoxy-2-propanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 15 mg/l
Version : 29.03.2019

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 2000 mg/l
Version : 29.03.2019

ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; N°CAS : 112-07-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Valeur seuil : 100 mg/l
Version : 29.03.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Valeur seuil : 150 mg/g Kr
Version : 29.03.2019

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 250 mg/g Kr
Version : 29.03.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

Protection de la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incolor UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Protection des mains

utiliser gants protection de butyle caoutchouc

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Demi-masque (DIN EN 140)
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

État :

Liquide

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa) ~	100	°C	
Point éclair :	~	27	°C	Brookfield
Pression de la vapeur :	(50 °C) <	1100	hPa	
Densité :	(20 °C) ~	0,922	g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C) <	3	%	
pH :	~	3,5		
Temps d'écoulement :	(20 °C) ~	11	s	DIN gobelet 4 mm

9.2 Autres informations

Les spécifications physiques représentent d. valeurs env. et se réfèrent aux solvants utilisés.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

néant, à l'utilisation appropriée

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.
En relation avec les acides minéraux et organiques, chlorures d'acides réactions violentes peuvent avoir lieu et CO2 libéré.
Formation d'hydrogène possible par humidité/acides/lessives.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 8700 mg/kg
Paramètre : DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 3500 mg/kg
Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 5660 mg/kg
Paramètre : DL50 (CYCLOHEXANONE ; N°CAS : 108-94-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1620 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; N°CAS : 112-07-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 2400 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; N°CAS : 112-07-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : 3200 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 9999,99 mg/kg
Paramètre : DL50 (CYCLOHEXANONE ; N°CAS : 108-94-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 1000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACÉTATE DE 2-BUTOXYÉTHYLE ; N°CAS : 112-07-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 1580 mg/kg
Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6350 mg/l
Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III incolore UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Espèce : Rat
Dose efficace : 27,596 mg/l
Temps d'exposition : 6 h

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Effet narcotique léger. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant
Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Résultat : Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Lapin
Résultat : Décoloration négligeable individuelle de cellules (0,5)
Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Résultat : Fortement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.
Paramètre : Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Résultat : Non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénéité

Paramètre : Cancerogénéité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Cancerogénéité
Résultat : Négatif.
Paramètre : Cancerogénéité (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Cancerogénéité
Résultat : Négatif.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre : Mutagénicité in vitro (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro
Résultat : Négatif.
Paramètre : Mutagénicité in vitro (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro
Résultat : Négatif.

Génotoxicité

Paramètre : Génotoxicité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Génotoxicité
Résultat : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Résultat : Négatif.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incolor UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Résultat : Négatif.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace : 6812 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Tête de boule
Dose efficace : 20800 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace : => 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 11000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 23300 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 9950 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 9280 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 7 jour(s)
Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testée.
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incolore UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testée.
Méthode : OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC10 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 11,5 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Évaluation : Toxicité bactérielle
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5800 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

En cas de versement appropriée dans des stations de traitement des eaux, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Taux de décomposition : 96 %
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301E
Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Taux de décomposition : 84 %
Durée du test : 20 h
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Facteur de bioconcentration (FBC)
Valeur : < 100
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Très haute mobilité dans le sol avec une tendance négligeable à l'abandon du sédiment.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas jeter dans les égouts ou dans les parages.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

- 080111

Informations complémentaires

Les emballages contaminés doivent être vidange sans résidus. Ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié (Code de déchet 080112 ne contient pas de solvants organiques). Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit. (Code de déchet 150110)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : LQ 51 · E 1
Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Dispositions particulières : LQ 51 · E 1
Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente III
incoloré UV bleu
Mise à jour : 12.11.2020
Date d'édition : 12.11.2020

Version (Révision) : 13.0.1 (13.0.0)

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.